



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/152

Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** l'article L2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la nécessité pour l'Office du Tourisme du canton de Blaye de pouvoir utiliser un local municipal de la Citadelle afin de pouvoir assurer ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristique,  
**Vu** la délibération du 14 juin 2011 reçu en Sous-préfecture le 8 novembre 2011, approuvant les loyers,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition du local sis 21-23, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle, pour une superficie de 67,49 m<sup>2</sup>, avec l'Office du Tourisme du canton de Blaye, représenté par son Directeur Nicolas MONSEIGNE, afin de pouvoir assurer ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristique.

**Article 2** : Le montant mensuel du loyer est fixé à 130 €. Les recettes sont encaissées à l'article 752 du budget de la Ville.

**Article 3** : La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 4** : L'Office du Tourisme du canton de Blaye s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

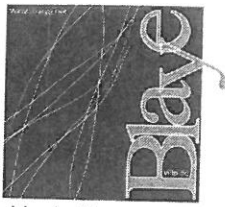
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37351-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/153

Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac, de pouvoir utiliser la salle 8 et les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des permanences et réunions syndicales ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé à Blaye, avec l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac, représentée par son responsable local Jean Louis MASSON-PISSEU, et dont le siège est 17, rue de la Dauge à Saint André de Cubzac, ceci afin d'y organiser des permanences pour ses adhérents.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37353-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/154

Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour l'Union locale CGT de la Haute Gironde de pouvoir utiliser la salle 11 et les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y installer des bureaux et organiser des réunions ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé à Blaye, avec l'Union locale CGT de la Haute Gironde, représentée par sa Responsable Nadège VIRY, ceci afin d'y installer des bureaux et organiser des réunions.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'Union locale CGT de la Haute Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37355-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/155

Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la demande du Centre d'Information et d'Orientation de Blaye d'utiliser la grande salle des Cœurs Joyeux sise 7-9, rue Urbain Albouy, afin d'y organiser des réunions ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition de la grande salle des Cœurs Joyeux sise 7-9, rue Urbain Albouy, avec le Centre d'information et d'orientation de Blaye sis 9, rue Urbain Albouy, représenté par son Directeur Pierre BAYLE, afin d'y organiser des réunions.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : Le Centre d'information et d'orientation s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37357-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/156

Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association « Les Cœurs joyeux »

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la demande de l'association "Les Cœurs Joyeux" d'occuper une salle municipale sise au 7-9, rue Urbain Albouy afin d'y organiser ses réunions et manifestations festives ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition d'une salle municipale située au 7-9, rue Urbain Albouy avec l'association "Les Cœurs Joyeux", représentée par sa Présidente Nicole GUYOMARD demeurant appartement B2, le Clos Redon, avenue Jean Boussard à Blaye, afin d'y organiser ses réunions et manifestations festives.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'association "Les Cœurs Joyeux" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37359-AU-1-1

M. Denis BALDÈS  
Maire de Blaye

